

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Du jeudi 07 Décembre 2023

-Version affichage-

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à 17h43, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### Etaient présents :

Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINSILY, Madame Françoise GAULIER, Madame Pierrette MAZERY, Madame BARRET Isabelle, Madame NICOLAS Isabelle, Monsieur FRANZIL Serge.

Absents: Madame Diane CHARLEMAGNE, Madame Frédérique SARRAU

#### Pouvoirs:

- Madame DE DINECHIN Anne-Laure donne pouvoir à Madame Elisabeth MORELLI
- Madame Malika ZEKRI donne pouvoir Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI

Secrétaire de séance : Madame Sarah JANOCKA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Ouverture de la séance à 17h43

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Désignation de Monsieur FRANZIL Serge en qualité de nouvel administrateur du CCAS
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023
- 3) Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives
- 4) Attribution d'un secours exceptionnel
- 5) Subvention exceptionnelle à l'association Cités CARITAS
- 6) Approbation du versement des subventions aux associations sportives et culturelles dans le cadre du dispositif « coupons sport et culture »
- 7) Questions diverses

Installation de Monsieur FRANZIL Serge , administrateur nommé ai Conseil d'Administration du CCAS en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département

Délibération 2023-CACCAS- 28 portant approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023 dont lecture est donnée par Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT A L'UNANIMITE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 octobre 2023.

Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Du 02 octobre au 27 novembre 2023, 3 foyers ont bénéficié de tickets services pour un montant total de 280€. Ainsi, du 01 janvier au 27 novembre 2023, 18 foyers ont bénéficié de tickets services pour un montant total de 1 570€.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** des aides dispensées sur la période du 02 octobre au 27 novembre 2023 au titre de l'aide sociale facultative et des pouvoirs délégués.

Délibération N° 2023-CACCAS-29 du 07 décembre 2023 portant secours exceptionnel

**Délibération N° 2023-CACCAS-29 du 07 décembre 2023** portant secours exceptionnel à un administré bucois pour l'aide au paiement partiel des frais d'aide à domicile pour un montant de 800€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX: 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

# Délibération2023-CACCAS-30 portant subvention exceptionnelle pour l'exercice 2023 à l'association Cités CARITAS

Vu le Code de l'action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les demandes de subvention adressées par des associations et organismes de droit privé à but non-lucratif adressées au CCAS pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023-CACCAS -22 du 29 juin 2023 portant subventions pour l'exercice 2023 aux associations œuvrant dans le domaine social et médico-social,

Considérant la nécessité, pour les associations et organismes de droit privé, de bénéficier de subvention pour pouvoir fonctionner et assurer aux Bucois une aide à vocation sociale, médico-sociale et/ou humanitaire,

Considérant la volonté manifestée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'apporter un concours financier aux associations à caractère social œuvrant sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité, le Conseil d'Administration:

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement à l'association Cités CARITAS comme suit :

Dénomination de l'association	Montant attribué par le CCAS de Buc	
Cités CARITAS	500 €	

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 du CCAS l'article 65748 intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX: 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération2023-CACCAS-31 portant versement des subventions aux associations participant au dispositif « coupon sport et culture 2023»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-CACCAS-01-18 concernant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la volonté manifestée par le Conseil d'Administration de soutenir la pratique sportive ou culturelle des mineurs en prenant en charge une partie de la cotisation annuelle pour les familles bucoises au regard de leurs revenus,

Considérant qu'au-delà d'un soutien financier, ce dispositif comporte une dimension éducative visant à permettre aux enfants et adolescents de s'initier à une activité sportive ou culturelle favorisant leur socialisation, leur développement moteur, leur expression artistique dans des pratiques structurées et structurantes, Considérant les demandes présentées par les associations participantes au dispositif, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil d'administration, **DECIDENT** à l'unanimité de verser aux associations cidessous les sommes suivantes :

NOM ASSOCIATION :	NOMBRE ENFANTS	Montant accordé		
ARTS/CULTURE:				
MES MAINS ONT DU TALENT	1	30.00 €		
STEP TO DANCE	5	270.00 €		
DOMISILA	1	30.00 €		
MELI-MELO DE MELODIES	3	150.00 €		
CLIN D'ŒIL	2	60.00 €		
- SPORTS :				
JOUY BASKET CLUB	2	120.00 €		
MMA	2	390.00 €		
CLUB HIPPIQUE DU HAUT BUC	4	180.00 €		
AOBUC TENNIS	6	360.00 €		
AOBUC DANSE	6	485.00 €		
AOBUC FOOTBALL	9	540.00 €		
AOBUC JUDO JUJITSU	2	60.00 €		
TOTAL:	43	2 675.00 €		

> DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS – Section de fonctionnement

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX: 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

### **QUESTIONS DIVERSES**

Dates prévisionnelles des conseils d'administration du CCAS 2024 :

- le jeudi 08/02/2024 à 17H30
- le jeudi 28/03/2024 à 17H30
- le jeudi 20/06/2024 à 17H30
- le jeudi 05/09/2024 à 17H30
- le jeudi 10/10/2024 à 17H30
- le jeudi 05/12/2024 à 17H30

	Dispositif paniers	gourmands à	destination	des seniors e	en situation	d'isolement	et de préd	carité
--	--------------------	-------------	-------------	---------------	--------------	-------------	------------	--------

Chaque année, à l'approche des fêtes, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Buc, offre un panier gourmand aux ainés.

Ce présent est offert sur inscription préalable aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 65 ans ou plus
- Etre domicilié(e) à Buc
- Disposer d'un montant inférieur à 1 000 € sur la ligne 14 du dernier avis d'imposition

En 2023, 37 paniers individuels et 5 colis duo seront remis.

La distribution des colis a lieu directement au domicile des bénéficiaires.

☐ Présent de fin d'année pour les résidents de l'EHPAD et de la Maison des sages

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Buc, offre des chocolats aux résidents et personnel de l'EHPAD et de la « Maison des sages ».

Une distribution aura lieu sur les sites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.